



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.  
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,  
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,  
M. Frédéric VANNONSON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,  
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,  
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,  
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,  
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,  
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,  
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,  
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,  
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

#### **Arrivées en cours de séance :**

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,  
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

#### **Absent :**

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, conseillère municipale  
→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Auxiliaires au secrétaire de séance :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE  
→ Élus à l'unanimité

<b>VOTE</b>		<b>Délibération n°2025-02-19</b>
<b>Contre</b>	-	<b>OBJET : RESILIATION DU JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE WISSOUS ET DE BALCOMBE</b>
<b>Abstention</b>	-	
<b>Pour</b>	<b>28</b>	
<b>Total</b>	<b>28</b>	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1115-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°6 du 29 avril 1987 portant sur l'accord d'une procédure de jumelage avec la ville anglaise de Balcombe,

**Vu** les échanges entre les communes de Wissous et de Balcombe,

**Vu** la commission municipale réunie le 2 juin 2025,

**Considérant** les évolutions des relations entre les deux collectivités, ainsi que les contraintes organisationnelles,

**Considérant** l'absence d'actions ou de projets communs significatifs depuis 2010,

**Considérant** que l'association française en charge du jumelage de la commune de Balcombe a arrêté son activité en 2024,

**Considérant** que la ville de Balcombe n'a pas la capacité d'entretenir les échanges avec la commune de Wissous,

**Considérant** le souhait des deux communes de mettre un terme à ce jumelage,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **DECIDE** que le jumelage entre la commune de Wissous et la commune de Balcombe est officiellement résilié à compter de la présente délibération.

**Article 2 :** **DIT** que le maire ou son représentant délégué au jumelage est chargé d'informer officiellement la commune partenaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour clôturer les engagements liés au jumelage.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La ville de Balcombe.

**Article 4 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



*[Signature]*  
Le Maire,  
**Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **11 JUIN 2025**

Affichage le ...

**11 JUIN 2025**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 11/06/2025**

Application agréée E-legalite.com